

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DEVE 145 Convention avec l'Ecole de chiens-guides pour aveugles et malvoyants de Paris et de la région parisienne (ECGAMVPRP) pour mise à disposition de locaux dans le bois de Vincennes (12^{ème}).

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'Ecole de chiens-guides pour aveugles et malvoyants de la région parisienne, pour la mise à sa disposition de locaux dans le bois de Vincennes (12^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Ecole de chiens-guides pour aveugles et malvoyants de la région parisienne, la convention jointe au présent projet de délibération, pour la mise à sa disposition de locaux dans le bois de Vincennes (12^{ème}).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 10 ans. A l'issue de cette période elle sera renouvelable de manière expresse.

Article 3 : La convention du 7 décembre 1984 et ses avenants, entre la Ville et le Département est résiliée. Les constructions édifiées deviennent propriété de la Ville.